

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 30/06/2014

L' an 2014 et le 30 Juin à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire; Mmes : FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, LORTHIOIR Jean-Pierre, MATHIEU Benoît, MINOT Roland, PHILY Alain, RICARD Patrice,

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

réf : 2014-039

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu et le procès verbal de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-040

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 15/05/2014 affaire 2014-1 Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission des procédures adaptées, qui s'est réunie le 17 juin 2014 et le 24 juin 2014, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références, de la qualité et de la valeur technique de l'offre, et du montant de la prestation à réaliser, propose conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de consultation d'attribuer le marché à ELITE RESTAURATION pour un montant de 2.50 € HT le repas soit 2.63 € TTC le repas.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner l'avis de la commission et ainsi d'attribuer à ELITE RESTAURATION la mission de fournir des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (année scolaire 2014-2015),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

- et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-041

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un repas à la cantine municipale est, depuis deux années consécutives, facturé aux familles 2.90€ par enfant.

Afin notamment de prendre en compte l'évolution du coût de la livraison et de la fourniture des repas par l'entreprise Elite Restauration, il propose au Conseil Municipal d'actualiser le prix du repas et de porter son montant à la somme de 2.95€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le prix du repas de la cantine municipale à la somme de 2.95€ par enfant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-042

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine municipale afin de tenir compte du prix du repas fixé par la délibération 2014-040 du 30/06/2014 à savoir 2.95€ le repas par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la cantine municipale dans les termes suivants "article 8 a) Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal à 2.95 euros".

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-043

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de garderie périscolaire mis en place à compter de 2009 est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, et est facturé 0.80€ par enfant pour l'accueil du matin et 1.20€ par enfant pour l'accueil de l'après-midi.

Afin de prendre en compte la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2014-2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter les plages horaires du service de garderie périscolaire comme suit:

- lundi/jeudi: 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h30
- mardi/vendredi: 7h30 à 8h30 / 15h30 à 18h30
- mercredi: 7h30 à 8h30 / 12h00 à 12h30

Il suggère par ailleurs que le prix de l'heure de garderie par enfant soit fixé à 0.80€, toute heure commencée étant due, et le prix de la demi-heure de garderie par enfant le mercredi de 12h00 à 12h30 à 0.40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des plages horaires du service de garderie périscolaire telles qu'elles ont été proposées par Monsieur le Maire, et de fixer le prix de l'heure de garderie par enfant à 0.80€, et le prix de la demi-heure de garderie par enfant le mercredi de 12h00 à 12h30 à 0.40€.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-044

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du service de garderie périscolaire afin de prendre en compte l'élargissement des plages horaires du service ainsi que le prix de l'heure par enfant fixé par la délibération 2014-043 du 30/06/2014 à savoir 0.80€ de l'heure de garderie par enfant, et 0.40€ le prix de la demi-heure de garderie par enfant le mercredi de 12h00 à 12h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire dans les termes suivants:

"Article 3 -Accueil des enfants:Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Article 4 – Horaires d'ouverture et Encadrement

Le temps de garderie péri-scolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire de :

- o Lundi et jeudi : 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h30
- o Mardi et vendredi : 7h30 à 8h30 / 15h30 à 18h30
- o Mercredi : 7h30 à 8h30 / 12h00 à 12h30

Durant la garderie les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie. Les enfants peuvent apporter un goûter à la garderie. Dans un souci de vie en collectivité, ils pourront être amenés à débarrasser la table après le goûter.

L'encadrement et la surveillance de la garderie péri-scolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie péri-scolaire sans être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

Article 6 – Paiement de la prestation garderie péri-scolaire

La fréquentation de la garderie péri-scolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

Le tarif est fixé par vote du Conseil Municipal. Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance, soit :

- 0.80€ par enfant par heure,
- 0.40€ par enfant pour la demi-heure du mercredi de 12h00 à 12h30.

Le paiement s'effectue à terme échu trimestriellement auprès du Trésor Public de DONZY-CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS (Maison des Services, 18 Rue du Général Leclerc 58220 DONZY) au vu d'une facture émise par la Mairie.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée."

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-045

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des bornes électriques ont été installées au camping municipal et que désormais les campeurs souhaitant approvisionner caravanes et campings cars en électricité devront solliciter lors de leur inscription au secrétariat de la mairie un cordon adaptateur.

Il rappelle que le coût d'un cordon adaptateur pour une borne camping car est de 36.60€TTC, et celui d'un cordon adaptateur pour une borne caravane est de 47.40€TTC.

Il propose que la caution pour la mise à disposition des cordons adaptateurs soit fixée à 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 50€ le montant de la caution pour la mise à disposition des campeurs d'un cordon adaptateur permettant l'usage des bornes électriques du camping municipal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-046

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les ateliers municipaux ont fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 8 au 9 mai dernier, que le camion benne immatriculé 7434SM58 et divers matériels (souffleur, taille-haies, tronçonneuse...) ont été dérobés.

Il expose que plusieurs devis ont été sollicités afin de procéder au remplacement dudit camion benne ainsi que des outils manquants à savoir:

- remplacement du matériel (tronçonneuse, taille-haies, débroussailluse, aspirateur, souffleur, coffret à douille, perceuse): 3531.36€ HT soit 4 237.63€,
- tondeuse: 11942.00€ HT soit 14330.40€ TTC
- camion benne Ford Transit (y compris la certificat d'immatriculation): 18 600.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir:

- du matériel de remplacement (tronçonneuse, taille-haies, débroussailluse, aspirateur, souffleur, coffret à douille, perceuse) pour la somme de 3531.36€ HT soit 4 237.63€,
- une tondeuse pour la somme de 11942.00€ HT soit 14330.40€ TTC
- du camion benne pour la somme 18 600.00€ TTC,
- et dit que seront inscrits au budget les crédits nécessaires à la dépense.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour procéder au remplacement du véhicule et des matériels volés, à l'aménagement d'une salle d'activités à l'école maternelle, à l'étayage d'une arche de l'Abbaye Notre Dame du Pré, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 55 000€.

Divers organismes de crédit ont été consultés:

- Banque Populaire: 2.58% échéance trimestrielle, 2.60% échéance annuelle, durée 5 ans, frais de dossier 0€
- Caisse d'Epargne: 2.48% échéance trimestrielle, 2.50% échéance annuelle, durée 5 ans, frais de dossier 150 €

et le Crédit Agricole Centre Loire: 1.88% échéance trimestrielle, durée 5 ans, frais de dossier 55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité absolue (18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) de:

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la demande de prêt auprès d'un organisme de crédit aux conditions les plus avantageuses.

PRENDRE l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Donzy et l'organisme de crédit retenu.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2014-048

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue au 7e alinéa de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que :

-la zone 1AUx destinée à être ouverte à l'urbanisation en vue de l'implantation de bâtiments à usage commercial ou artisanal est délimitée actuellement par un emplacement réservé situé en zone A,
-l'emplacement réservé est depuis de très nombreuses années non affectée à un usage agricole,
-il est opportun d'étendre la zone 1 AUx sur l'emprise de l'emplacement réservé dont l'objet ne sera pas réalisé et dont l'emprise pourrait être déplacé sur un terrain disponible à proximité mais dont le maintien n'est pas justifié.

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que le point de la révision est conforme au P.A.D.D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Ø de prescrire la révision du PLU conformément à l'article L. 123-13 et aux articles R 123-21, R 123-6 et suivants du code de l'urbanisme,

Ø de préciser que l'objectif poursuivi est le suivant : l'extension de la zone d'activités
Agrandir la zone d'activités en réduisant une zone agricole et sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.
Favoriser le maintien d'une activité économique et permettre son développement.

Ø de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet selon les modalités suivantes :

Moyens d'information prévus :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article dans la presse locale
- dossier disponible en mairie
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de tout personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jour d'ouverture.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du PLU et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision dans le cadre d'une réunion.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-049

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par une délibération précédente de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) à savoir la réduction d'une zone agricole par la transformation d'une partie de la zone A en zone 1AUx de manière à permettre la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Afin de mener à bien la procédure de révision du PLU, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les services du cabinet d'études WARNANT dont le coût de l'intervention s'élève à la somme de 1 300.00€ HT soit 1 560.00€ TT. Les éléments de mission confiés au cabinet WARNANT sont décomposés comme suit:

- arrêt du projet de révision 800.00€ HT soit 960.00€ TTC,
- avis, enquête publique et approbation du projet 500.00€ HT soit 600.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- confier au cabinet WARNANT la mission d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DONZY,
- donner tout pouvoir au Maire aux fins de solliciter les autorisations nécessaires auprès de la CDCEA,
- et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-050

Monsieur le Maire rappelle que le SIEEEN auquel elle adhère lui a présenté un devis des travaux d'éclairage public au stade municipal d'un montant de 62 390.00€ HT soit 74 618.44€ TT, la participation communale s'élevant à 31 195.00€.

Les travaux réalisés, la Commune de DONZY s'est acquittée auprès du SIEEEN de la somme de 30 967.43€. La nature des travaux opérés relevant normalement de la compétence de la Communauté de Communes en Donziais, il convient désormais à cette dernière rembourser à la Commune de DONZY la somme de 24 773.94€ soit 80% de la dépense, les 20% restants correspondant au fond de concours de la commune.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune de DONZY édite un titre d'un montant de 24 773.94€ au nom de la Communauté de Communes en Donziais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-051

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose la décision modificative suivante au budget de la commune:

Afin de régler les dépenses relatives aux diverses opérations, le maire propose les décisions modificatives suivantes:

Recettes fonctionnement au compte 73111 (taxe foncière et d'habitation): 18 689.00€

Recettes fonctionnement au compte 70323 (redevance d'occupation du domaine public): 3238.73€

Dépenses de fonctionnement 023 (virement à la section d'investissement à la section de fonctionnement) : 21 900.20€

Dépenses de fonctionnement 022 (dépenses imprévues en fonctionnement): 27.53€

Recettes d'investissement 021 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement): 21 900.20€

Dépenses d'investissement opération 461 (travaux couverture du Lavoir rue Général Leclerc: 12.42€

Dépenses d'investissement opération 426 (Écovillage frais d'architecte): 1 334.10€

Dépenses d'investissement opération 470 (Écovillage travaux): 11 528.54€

Dépenses d'investissement opération 429 (télécentre): 5 419.20€

Dépenses d'investissement opération 470 (Écovillage travaux): 3 238.73€

Dépenses d'investissement compte 2313 (immobilisation corporelles en cours construction) chapitre 041 (opérations patrimoniales): 10 000€

Recettes d'investissement compte 2031 (frais d'étude) chapitre 041 (opérations patrimoniales): 10 000€

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et décide de charger Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

réf : 2014-052

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts:

Commissaires titulaires

DEVIN	Bernard	7 Rue de la Justice DONZY
OLIVA	Marcel	19 Grande Rue DONZY
MARECHAL	Christophe	Rue des Vignes DONZY
PAGOT	Christian	11 Rue du Bas de la Chaume DONZY
JOHANET	Hervé	Ferme de Châtre DONZY
DE WEVER	Gérard	Chassenet DONZY
MANNEVY	Christiane	22 Rue du Général Leclerc DONZY
LEGUAY	Pascal	2 Rue de la Vallée Rivière DONZY
PICARD	Rémi	1 Rue des Maures DONZY

Commissaires suppléants

BANTEAUX	Lionel	12 Rue de la Chaumette DONZY
LURIER	Marie-France	27 Rue des Maures DONZY
BAILLAIS	Serge	11 Route d'Alligny DONZY
BAZIN	Christian	6 Rue de l'Ecole DONZY
JOURDAIN	Jean-Claude	4 Rue de la Folie DONZY
MATHIEU	Benoit	19 Rue de la Justice DONZY
SIBLEY	Gillian	La Bretonnière DONZY
CLEMENT	Irène	Rue des Vignes DONZY
BERNARD	Jean-Paul	Rue des Vignes DONZY
HENRI	Aurélie	18 Rue des Maures DONZY

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-053

Monsieur le Maire présente le rapport 2013 sur le service assainissement.

Suite à cette lecture, aucune remarque particulière n'a été formulée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-054

Monsieur le Maire présente le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Suite à cette lecture, plusieurs conseillers municipaux ont rappelé l'importance du tri pour pouvoir maîtriser le budget "déchets" et s'interrogent sur la nécessité de revoir le traitement du "tout venant" qui fait actuellement l'objet d'un enfouissement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-055

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), Monsieur le Maire propose la réfection d'un local au sein de l'école maternelle afin de permettre l'organisation d'une activité « Arts Plastiques ». A cette fin, il présente les devis suivants :

- Ets BAILLY (travaux de plomberie) 1621.40€ HT soit 1945.68€ TTC,
- Sarl PEYRE ELECTRICITE (travaux d'électricité) : 3848.50€ HT soit 4618.20€ TTC,
- Récoltes (travaux de Placoplatre et peinture) : 6761.30€HT soit 7437.43€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire procéder à la réfection du local afin de permettre la réalisation d'une activité dans le cadre des TAP pour un montant de 12 231.20€ HT soit 14 001.31€TTC et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-056

Monsieur le Maire rappelle que l'état sanitaire de l'Abbaye est préoccupant en raison d'infiltrations d'eau par les terrasses qui ont notamment pour effet de fragiliser l'une des arches.

Il propose en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de faire étayer ladite

arche.

A cette fin, il présente le devis établi par la SAS ALGRET Fils d'un montant de 2 550.00€ HT soit 3 060.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire procéder aux travaux d'étayage de l'arche par la SAS ALGRET Fils pour la somme de 2 550.00€ HT soit 3 060.00€ TTC et de prévoir les crédits nécessaires à la dépense.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)